

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 612

1^{er} avril 2011

SOMMAIRE

ABN AMRO Alternative Investments	29351	Launer International S.A.	29335
Alandsbanken Sicav	29343	LRI Invest S.A.	29375
Antrax S.A. - SPF	29335	Lux-Top 50 SICAV	29350
Archea Fund	29356	Market Access II	29331
Argenta Fund	29348	Market Access III	29345
Argenta Fund of Funds	29349	Nextam Partners	29352
Atrium Invest SICAV-SIF	29343	Oppenheim ACA Concept	29334
Belgofin S.A. - SPF	29369	Partner Fonds Euro Bonds	29369
Belvoir S.A.	29370	Paser Participations S.A.	29347
Capital Italia	29344	Patrimonium Sicav	29352
Carmeuse Holding S.A.	29331	Poona S.A.	29354
Carmignac Portfolio	29344	RBS Market Access	29346
C.F. Marazzi S.A.	29336	Rocky Mountains Holding S.A., SPF	29347
Chene S.A. - SPF	29335	Sella Global Strategy Sicav	29330
Chrome SA	29375	State Street Global Advisors Luxembourg SICAV	29332
Comafi S.A.	29370	Stemel Holding S.A.	29354
Espirito Santo Financial Group S.A.	29330	Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav	29370
Euro Marine Services SA	29336	Tabiadasc Real Estate S.A.	29341
Eurostates S.A., SPF	29341	Target Selection	29356
Foyer Patrimonium Selection	29351	Teresa S.A. - SPF	29355
Gagfah S.A.	29337	The Bank of New York Mellon (Luxem- bourg) S.A.	29370
Gevapan Invest Spf S.A.	29353	UBAM	29333
HDF Sicav DIV (Lux)	29336	UBI SICAV	29332
HDF Sicav DIVM (Lux)	29341	UBS ETF	29347
HDF Sicav SPE (Lux)	29342	UBS (Lux) Institutional Sicav II	29333
HDF Sicav SP (Lux)	29342	UBS (Lux) Money Market Sicav	29334
Inapa Luxembourg S.A.	29355	Vidinvest S.A.	29349
International Hotel Development Compa- ny S.A.	29345	WestGlobal	29353
IV Umbrella Fund	29369	WestSelect	29354
Jerona SPF S.A.	29355	X of the Best - ausgewogen	29368
K.A.M. Holding S.A., SPF	29353	YMA Fund	29356
Kaupthing Fund	29346		

Sella Global Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.772.

The board of directors of the Company hereby invites you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 3.00 p.m. on *April 15th, 2011* at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Directors' and Statutory Auditor's report for the fiscal year ended on 31st December 2010.
2. Consideration and approval of the Annual Report and Financial Statements for the fiscal year ended on 31st December 2010.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2010.
5. Composition of the Board of Directors for the fiscal year ending on 31st December 2011.
6. Appointment or re-appointment of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2011.
7. Miscellaneous.

Please be informed that a copy of the annual report as at December 31st, 2010 is available at the registered office of the Company upon request.

Please be advised that no quorum is required for the items as of the agenda of the annual general meeting and that decision will be taken at the majority of the votes cast.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any shareholders' meeting by proxy.

If you cannot attend this meeting, we would be grateful if you could return the enclosed proxy-form duly signed, first by telefax and then by mail to the Company c/o SELGEST S.A. 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Fax: +352 26 860 86, by April 13th, 2011 at the latest.

If you wish to participate to this meeting in person we would be grateful if you could notify the Company of your intention by April 13th, 2011 at the latest to the Company c/o SELGEST S.A. 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Fax: + 352 26 860 86.

Luxembourg, on March 15th, 2011

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011037684/32.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *29th April 2011* at 12 o'clock (local time) at the Company's registered office, 21/25, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Agenda:

1. Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on Statutory and Consolidated Accounts for the year to 31st December 2010.
2. Approval of the audited Statutory and Consolidated Financial Statements and of the distribution of earnings for the period ended on 31st December 2010.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditors in respect of the year ended on 31st December 2010.
4. Determination of Directors' remuneration.

In accordance with the Luxembourg law dated 11 January 2008 relative to the transparency obligations of share issuers, any shareholder is obliged to notify the Company of the percentage of voting rights of the Company held by such shareholder where that percentage reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% or 66 2/3%, unless a notification for the same purpose has already been made. The aggregation of the aforementioned thresholds is to be made in accordance with the provisions of Article 9 of such law.

Requirements to participate in the Annual General Meeting

The number of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.'s shares in issue is 77,854,916 and each share is entitled to one vote.

In order to participate in the meeting, the holders of bearer shares must deposit their bearer shares with a bank or brokerage institution acceptable to the Company's Board of Directors, and send the respective blocking certificate to the Company. Holders of registered shares are not required to make such deposit.

In addition, the holders of bearer or registered shares who intend to participate in the meeting in person or by proxy are required to advise the Company of their intention. Proxy forms are available on the company's website - www.esfg.com.

The blocking certificates as well as the information of attendance mentioned above and any proxy forms, should be sent to ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. c/o SG GROUP, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (T: +352 43 89 89-1, F: +352 43 54 10), no later than the close of business (5 p.m., Luxembourg time) on Tuesday, 26th April 2011.

Référence de publication: 2011044013/35.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2011 à 9.30 heures au siège social.

Ordre du jour unique:

- Approbation des Résultats Financiers au 31 décembre 2010 après audition des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011042915/322/13.

Market Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.800.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS II (the "Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on April 18, 2011 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors in connection with the financial statements for the year ended December 31, 2010.
2. To approve the Statement of Net Assets and the financial statements for the year ended December 31, 2010 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2010.
4. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. To appoint Mr. Freddy Brausch as new director of the Fund following Ms. Francine Keiser's resignation.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045171/755/28.

State Street Global Advisors Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.816.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") of State Street Global Advisors Luxembourg Sicav (the "Company"), which will be held on *April 28, 2011* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report including the investment manager's and the Réviseur d'entreprises agréé's reports for the financial year ended 31 December 2010.
2. Discharge to be granted to Messrs. Carl Bang, Michael J. Karpik, Gregory A. Ehret, Benoît Fally and Ms. Susanne van Dootingh with respect to the performance of their duties as Directors of the Company during the financial year ended December 31, 2010.
3. Acknowledgement of the resignations of Messrs. Carl Bang, Michael J. Karpik and Gregory A. Ehret; ratification of the cooptation of Mr. Benoît Fally in replacement of Mr. Carl Bang; ratification of the cooptation of Mr. Patrick Armstrong in replacement of Mr. Gregory A. Ehret; election of Messrs. Benoît Fally and Patrick Armstrong as directors of the Company until the next annual general meeting to be held in 2012.
4. Re-election of Ms. Susanne van Dootingh as director of the Company until the next annual general meeting to be held in 2012.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as Réviseur d'entreprises agréé of the Company to hold office until the next annual general meeting to be held in 2012.
6. Any others business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

A proxy form may be obtained at the registered office's address and has to be returned by fax no later than 48 hours before the Meeting to the attention of Ms. Candice Mayembo at the fax number +352 46 40 10 413 and by mail to the registered office's address.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045149/755/32.

UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *18 April 2011* at 10.30 am for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2010;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Holders of registered shares will receive by mail, at their address, a copy of this convening notice together with the relevant form for requesting the Attendance Form or giving proxy and voting instructions (if any).

Holders of bearer shares, in order to attend the Meeting, will have to deposit their shares five banking working days before the Meeting to:

a) Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (acting on behalf of the Registrar and Transfer Agent of the SICAV: RBC Dexia Investor Services Bank S.A.), or

b) RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Via Vittor Pisani, 26, I-20124 Milano (acting as paying agent of the SICAV in Italy).

The latest annual report shall be available at the registered office of the Company and shall on request be supplied to shareholders free of charge.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011045151/755/31.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui aura lieu le mercredi 20 avril 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2010.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Allocations de Tantièmes.
8. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration d'UBAM.

Référence de publication: 2011045150/755/23.

UBS (Lux) Institutional Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.356.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Institutional Sicav II sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. April 2011 um 10:00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Januar 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit

einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011045152/755/33.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.004.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Money Market Sicav sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. April 2011 um 11.00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Oktober 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011045153/755/33.

Oppenheim ACA Concept, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 78.839.

Gemäß Art. 16 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 20. April 2011 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2010 bis zum 31. Dezember 2010.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.

5. Prolongation des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Modifications im Verwaltungsrat.
7. Diverses.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im April 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011045154/1999/25.

Antrax S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 12.643.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ANTRAX S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 20 avril 2011 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045155/750/16.

Chene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 22 avril 2011 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045156/833/18.

Launer International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 49.356.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 avril 2011 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045157/534/15.

C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.587.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *20 avril 2011* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045158/788/17.

Euro Marine Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 81.718.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le *15 avril 2011* à 16.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de St. Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31/12/2010.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes & Profits) pour l'exercice se terminant au 31/12/2010 - affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Divers

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011045159/20.

HDF Sicav DIV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.901.

The 2011 ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of HDF Sicav DIV (Lux) (the "Fund") will be held at the offices of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 3.30 p.m. on *19 April 2011* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Directors' Report and the Report of the Auditor and Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2010.
2. Dividend Distribution.

3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Any other Business.

Voting

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Fund to arrive not later than the 15 April 2011. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045161/41/27.

Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.526.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING and the EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company.

In accordance with the Articles of Association of the Company, the Annual General Meeting of Shareholders will take place on Thursday, April 21, 2011 at 2.00 P.M. Luxembourg time.

It will be followed by the Extraordinary General Meeting of Shareholders, both held at the Luxembourg Chambre de Commerce 7, Rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg Kirchberg.

Agenda for the Annual General Meeting of Shareholders of GAGFAH S.A. to be held in Luxembourg on April 21, 2011.

- (1) Presentation of the statutory Management Report and the consolidated Management Report for the fiscal year ended December 31, 2010;
- (2) Presentation of the reports by the auditors of the Company in respect of the statutory financial statements of the Company and in respect of the consolidated financial statements of the Company and its Group, for the fiscal year ended December 31, 2010;
- (3) Approval of the statutory financial statements of the Company for the fiscal year ended December 31, 2010;
The Board of Directors proposes that the statutory financial statements of the Company for the fiscal year ended December 31, 2010, be APPROVED by the general meeting.
- (4) Approval of the consolidated financial statements of the Company and its Group;
The Board of Directors proposes that the consolidated financial statements of the Company and its Group, for the fiscal year ended December 31, 2010, be APPROVED by the general meeting.
- (5) Resolution concerning the allocation of the results of the Company for the fiscal year ended December 31, 2010, and approval of distributions;
The Board of Directors proposes that the general meeting APPROVES, after the allocation to the legal reserve as appropriate, the distribution of dividends for the year ended December 31, 2010, which includes
 - (i) *the amount of € 45,179,653 which was distributed as interim dividend (€ 0.20 per share) on June 11, 2010 (as 2010 first quarter dividend for the holders of record on May 28, 2010);*
 - (ii) *the amount of € 22,597,269 which was distributed as interim dividend (€ 0.10 per share) on September 9, 2010 (as 2010 second quarter dividend for the holders of record on August 27, 2010);*
 - (iii) *the amount of € 22,597,269 which was distributed as interim dividend (€ 0.10 per share) on December 30, 2010 (as 2010 third quarter dividend for the holders of record on November 26, 2010) and*
 - (iv) *the amount of € 0.10 to be distributed as interim dividend per share (in issue on the record date), on April 12, 2011 (as 2010 fourth quarter dividend for the holders of record on March 30, 2011), out of the available share premium and reserves of the Company.*
- (6) Discharge to all the Directors of the Company who were in office during the fiscal year ended December 31, 2010;
The Board of Directors proposes that the general meeting APPROVES to grant discharge to all the Directors of the Company who were in office during the fiscal year ended December 31, 2010.
- (7) Extension of the authorisation granted on April 21, 2010, to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to purchase, acquire, receive or hold shares in the Company.

Extension of the authorisation under article 49-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to from time to time purchase, acquire, receive or hold shares in the Company up to 25 % of the issued share capital as at April 21, 2011, and on such terms as referred to below and as shall further be determined by the Board of Directors of the Company, such authorisation being extended to a period of 5 years from April 21, 2011.

Acquisitions may be made in any manner including without limitation, by tender or other offer(s), buyback program (s), over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors (including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect as an acquisition).

In the case of acquisitions for value:

- (i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii), for a net purchase price being (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra of the Frankfurt Stock Exchange (or successor system) ("Xetra") over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or as the case may be the date of the commitment to the transaction);
- (ii) in case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buyback program),
 - a. in case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over the ten (10) trading days preceding the publication date, provided however that if the stock exchange price during the offer period fluctuates by more than 10 %, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;
 - b. in case a public request for sell offers is made, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over a period determined by the Board of Directors provided that such period may not start more than five (5) trading days before the sell offer start date of the relevant offer and may not end after the last day of the relevant sell offer period;

The Board of Directors proposes that the general meeting RESOLVES TO EXTEND the authorization of the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to from time to time purchase, acquire, receive or hold shares in the Company under article 49-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, up to 25 % of the issued share capital as at April 21, 2011, and on such terms as referred set forth in the agenda and as shall further be determined by the Board of Directors of the Company, such authorisation being extended to a period of 5 years from April 21, 2011.

Agenda for the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GAGFAH S.A. to be held in Luxembourg on April 21, 2011

- (1) Decision to reduce the issued share capital and to cancel any shares acquired (or to be acquired) by the Company after January 21, 2011, pursuant to the buyback program of the Company announced on December 7, 2010, and reduction of the relevant reserves constituted in relation thereto; instruction and delegation of power to and authorisation of the Board of Directors to implement the cancellation of such shares and reductions of share capital and related matters in one or more instalments as deemed fit by the Board of Directors, to cause the share capital reductions and cancellations of such shares and the consequential amendment of the Articles of Association to be recorded by way of notarial deeds, and generally to take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement this decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders;

The Board of Directors proposes that the general meeting AUTHORIZES and RESOLVES to reduce the share capital and to cancel any shares acquired (or to be acquired) by the Company after January 21, 2011, pursuant to the buyback program of the Company announced on December 7, 2010, and the reduction of the relevant reserves constituted in relation thereto and instructs and delegates power to the Board of Directors to proceed to the implementation thereof.

- (2) Decision to reduce the issued share capital of the Company by a maximum amount of € 70,600,000 by the repurchase and cancellation of a maximum of 56,480,000 shares from existing shareholders during a period ending nine (9) months after the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders within the parameters set forth below and to the extent determined by the Board of Directors, instruction and delegation of power to and authorisation of the Board of Directors to determine the conditions of the purchase(s) of shares, to implement the share purchases, cancellation of shares and reduction of share capital, determine the final amount of the share capital reduction and number of shares to be repurchased and cancelled (if any) within the maximum decided by the general meeting of shareholders, proceed to the payment of the repurchase price, cause the share capital reduction and cancellation of shares and the consequential amendment of the Articles of Association to be recorded by way of notarial deed, and generally to take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement this decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders;

Parameters of the decision to reduce the issued share capital of the Company by the repurchase and cancellation of shares (to the extent determined by the Board of Directors):

- maximum amount of capital reduction: € 70,600,000;
 - repurchase and cancellation of a maximum of 56,480,000 shares;
 - period: period ending on January 21, 2012, at midnight;
 - purchase(s) of shares may be made in any manner including without limitation, by tender or other offer(s), buyback program(s), over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect than an acquisition, as determined by the Board of Directors;
 - purchase price: as determined by the Board of Directors provided that in the case of acquisitions for value.
- (i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii), for a net purchase price being (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra of the Frankfurt Stock Exchange (or successor system) ("Xetra") over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or as the case may be the date of the commitment to the transaction);
- (ii) in case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buyback program),
- a. in case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over the ten (10) trading days preceding the publication date, provided however that if the stock exchange price during the offer period fluctuates by more than 10 %, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;
 - b. in case a public request for sell offers is made, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over a period determined by the Board of Directors provided that such period may not start more than five (5) trading days before the sell offer start date of the relevant offer and may not end after the last day of the relevant sell offer period);

The Board of Directors proposes that the general meeting AUTHORISES and RESOLVES to reduce the share capital by a maximum amount of € 70,600,000 by the purchase and cancellation of a maximum of 56,480,000 shares for a period ending at midnight on January 21, 2012, within the terms and parameters as set forth in the agenda and to delegate power to the Board of Directors to implement such share capital reduction up to the maximum amount determined by the general meeting and instructs and delegates power to the Board of Directors to proceed to the implementation thereof as set forth above.

- (3) Renewal and extension of the authorised un-issued share capital within the Company to be set at the amount of € 10,000,000,000, represented by 8,000,000,000 shares with a nominal value of one point twenty-five euro (€ 1.25) each, acknowledgment of the report pursuant to article 32-3(5) of Luxembourg company law on the circumstances and prices of issues of shares against cash without pre-emptive subscription rights, waiver of, suppression and authorisation to the Board of Directors to waive, suppress or limit, any pre-emptive subscription rights in the case of issues of shares within the authorised share capital, authorisation to the Board of Directors to proceed to further securitisations and to issue shares (or any securities or rights giving rights to shares) within the authorised share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Board of Directors or its delegate(s) (including without limitation in relation to one or more public offerings of the shares of the Company and in particular without limitation, the Board of Directors may issue shares in favour of directors, executives, employees, consultants of the Company and the Group to which it belongs, directly or under the terms of option, incentive or like plans approved by the Board of Directors) while preserving, waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights of existing shareholders, determination of the validity period of the authorised share capital of the Company starting on the day of the Extraordinary General Meeting of Shareholders recording the present authorisation and ending on the fifth anniversary of the day of publication of the deed recording the minutes of the said general meeting on the Mémorial; consequential amendment of the second and third paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company so as to read as follows:
- "The authorised un-issued capital of the Company is set at ten billion Euro (€ 10,000,000,000) to be represented by eight billion Shares. The authorised and un-issued share capital shall be and the authorisation to issue Shares thereunder is valid for a period starting on April 21, 2011, and ending five (5) years after the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company held on April 21, 2011, in the Mémorial (unless amended or extended by the general meeting of shareholders).
- The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board of Directors, may from time to time issue such shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. In particular without limitation, the Board of Directors may issue shares in favour of directors, executives, employees, consultants of the Company and the Group to which it belongs, directly or under the terms of option, incentive or like plans

approved by the Board of Directors. The Board of Directors is authorised to suppress, limit or waive any pre-emptive subscription rights of shareholders to the extent it deems advisable for any issues of shares within the authorised capital."

The Board of Directors proposes that the general meeting AUTHORISES and RESOLVES to renew and extend the authorised un-issued share capital as aforesaid, acknowledges the report by the Board of Directors pursuant to 32-3(5) of Luxembourg company law on the circumstances and prices of issues of shares against cash without pre-emptive subscription rights, waives, suppresses and authorises the Board of Directors to waive, suppress or limit, any pre-emptive subscription rights in the case of issues of shares within the authorised share capital, authorises the Board of Directors to proceed to further issues of shares within the authorised share capital pursuant to the terms and conditions determined by the Board of Directors or its delegate(s), and to determine the validity period so as to set it to five years, all as aforesaid and to amend the Articles of Association of the Company accordingly.

- (4) Change of the date of the Annual General Meeting of the Shareholders of the Company so that it be held on June 12 at 2:00 p.m. Luxembourg time; consequential amendment of the second paragraph of article 15 of the Articles of Association of the Company;

The Board of Directors proposes that the general meeting AUTHORISES and RESOLVES to change the date of the Annual General Meeting to June 12 at 2:00 p.m. Luxembourg time and to amend the Articles of Association of the Company accordingly.

The consolidated and unconsolidated balance sheets and profit and loss accounts of the Company for the year ended December 31, 2010, together with the reports of the auditors and of the Board of Directors thereon, are available at the registered office of the Company and on the Company's website: <http://www.gagfah.com/> as well as at the German paying agent Deutsche Bank AG, TSS/GES, Post-IPO Services, 60262 Frankfurt am Main, Germany.

The right to vote at the meetings is restricted to shareholders. Shareholders must, therefore, be able to evidence that they are shareholders as at April 21, 2011 in order to attend the general meetings.

A model certificate which is to confirm the identity of the shareholder, his/her shareholder status and number of shares held by him or her and instructing the shareholder's bank or stockbroker to block such shares until the day after the meetings can be obtained from Haubrok Corporate Events GmbH, Landshuter Allee 10, 80637 Munich, Germany ("Haubrok"), by telephone at +49.89.210.27.222, downloaded on the website of the Company or by contacting the Company by telephone at +352.266.366.1. The certificate further states that the relevant shares are held through Clearstream Banking AG. Shareholders need to contact their bank or stockbroker with respect to the completion of the certificate.

Shareholders should then deliver such certificate as countersigned by their bank or stockbroker in original to Haubrok (or via facsimile if the original is presented on the day of the meetings) with the reference "Hauptversammlungen 2011 GAGFAH S.A." by 12:00 p.m. (midnight) Luxembourg time on April 13, 2011, in order to be admitted at the meetings. No entry or admission card will be sent to the shareholders.

Shareholders, who do not want to attend the general meetings in person, may also vote by proxy. A proxy form may also be obtained from Haubrok by telephone at +49.89.210.27.222, by fax at +49.89.210.27.288, downloaded on the website of the Company, or by contacting the Company by telephone at +352.266.366.1. In the event a shareholder wishes to vote by proxy he or she must complete and sign the proxy form and return it together with the certificate referred to above in original to Haubrok (or via facsimile if the original is presented on the day of the meetings) with the reference "Hauptversammlungen 2011 GAGFAH S.A." by 12:00 p.m. (midnight) Luxembourg time on April 13, 2011. The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname, number of shares held and official address and signature. Incomplete or erroneous proxy forms will not be taken into account.

In addition GAGFAH S.A. offers to the shareholders the possibility to grant power of attorney to representatives of Haubrok to act as proxyholders, who will cast their votes according to the instructions given by the shareholders. Please note that if the proxyholder is such a representative of Haubrok and if no voting instructions have been given on the proxy form no vote will be cast. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms which do not comply with the formalities described therein will not be taken into account. A proxy form for granting power of attorney to the representatives of Haubrok may also be obtained from Haubrok by telephone at +49.89.210.27.222, by fax at +49.89.210.27.288, downloaded on the website of the Company, or by contacting the Company by telephone at +352.266.366.1. The proxy form must be completed and signed as indicated on the form and returned together with the certificate referred to above in original to Haubrok (or via facsimile if the original is presented on the day of the meetings) with the reference "Hauptversammlungen 2011 GAGFAH S.A." by 12:00 p.m. (midnight) Luxembourg time on April 13, 2011.

Shareholders and their representatives will be required to identify themselves at the counter of the meetings with a valid official identification document (e.g. identity-card, passport).

The Annual General Meeting can be validly held whatever the number of shares represented at such meeting and resolutions are approved by a simple majority of the votes validly cast.

The Extraordinary General Meeting can be held if a quorum of at least half the issued share capital is represented and the resolutions are approved by the 2/3 majority of the votes validly cast.

On March 22, 2011, the Company had a total issued share capital of € 281,653,355, represented by 225,322,684 shares, each share carrying one vote.

GAGFAH S.A.

The Board of Directors

Référence de publication: 2011045176/755/227.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

The shareholders are hereby convened to a second

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Friday, the 5th of May 2011 at 11.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.

A first general meeting was held on March 28, 2011, the presence quorum required by article 67-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies in order to deliberate validly on the dissolution of the company according to article 100 of the same law, was not met. Therefore the present meeting may validly deliberate on the item of the agenda regardless of the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2011045160/29/17.

Eurostates S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 avril 2011 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045177/1023/17.

HDF Sicav DIVM (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.906.

The 2011 ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of HDF Sicav DIVM (Lux) (the "Fund") will be held at the offices of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 4.00 p.m. on 19 April 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Directors' Report and the Report of the Auditor and Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2010.
2. Dividend Distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.

5. Re-election of Auditor.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Any other Business.

Voting

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Fund to arrive not later than the 15 April 2011. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045162/41/27.

HDF Sicav SP (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 129.713.

The 2011 ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of HDF Sicav SP (Lux) (the "Fund") will be held at the offices of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 11.00 a.m. on 19 April 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Directors' Report and the Report of the Auditor and Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2010.
2. Dividend Distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Any other Business.

Voting

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Fund to arrive not later than the 15 April 2011. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045163/41/27.

HDF Sicav SPE (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 135.265.

The 2011 ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of HDF Sicav SPE (Lux) (the "Fund") will be held at the offices of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 2.00 p.m. on 19 April 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Directors' Report and the Report of the Auditor and Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2010.
2. Dividend Distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.

6. Approval of Directors' Fees.
7. Any other Business.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Fund to arrive not later than the 15 April 2011. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045164/41/27.

Atrium Invest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 133.639.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 20. April 2011 um 9.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die
ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Januar 2011.
3. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Abberufung der Frau Silke Büdinger als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft.
 - b) Ernennung des Herrn Thies Clemenz als Mitglied des Verwaltungsrates unter Vorbehalt der Genehmigung der CSSF.
4. Ernennung des Abschlussprüfers.
5. Verwendung des Jahresergebnisses.
6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Montag, den 18. April 2011 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011045167/755/27.

Alandsbanken Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.290.

The Board of Directors convenes the Shareholders of Alandsbanken SICAV to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 20 April 2011 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorized Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2010
3. Allocation of results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorized Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav. The Shareholders

who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2011045165/755/20.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

We are pleased to invite the shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders ("AGM") of the Company, which will be held at its registered office on Tuesday 26 April 2011 at 10.00 am CET, with the following agenda:

Agenda:

1. Review of the report of the Board of Directors and of the Independent Auditors ("Réviseurs d'Entreprises") of the Company for the financial year ended 31 December 2010.
2. Approval of the Audited annual report of the Company for the financial year ended 31 December 2010.
3. Decision on the allocation of net results.
4. Discharge of the members of the Board of Directors of the Company for the financial year ended 31 December 2010.
5. Renewal of director's mandates for Mr. Giordano LOMBARDO, Mr. Attilio MOLENDI, Mr. Luis FREITAS DE OLIVEIRA, Mr. Stephen GOSZTONY, Mr. Marco PIRONDINI, Ms. Nilly SIKORSKY, Mr. Antonio VEGEZZI, Mr. Sandro PIERRI and Mr. Simon LEVELL until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2012.
6. Renewal of Independent Auditors' mandate for PRICEWATERHOUSECOOPERS S.À R.L. until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2012.
7. Miscellaneous.

Attendance

- Proxy form: If you cannot be present in person and wish to be represented at the AGM, you are entitled to appoint a Proxy holder to vote for you. A Proxy holder need not be a Shareholder of the Company. The proxy form will remain in force if the AGM, for any reason, is postponed. You can return the Proxy form, which is included; by fax to +352 45 14 14 439 marked for the attention of Ms. Carole BENINGER or Mr. Olivier LANSAC, or by mail to the following address: 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange using the reply paid envelope. To be valid, the proxy form must be completed and received at the registered office of the Company prior to 5:00 pm CET on Thursday 21 April 2011.

- Shareholders wishing to attend to the AGM shall notify the Company of their intent to do so at least by 5:00 pm CET on Thursday 21 April 2011.

- Blocking Certificate: Holders of bearer shares, for which a physical certificate has been issued, will be admitted to take part and vote at the AGM by providing a blocking certificate. This document (to be sent with the proxy form if you intend to be represented) shall be issued by the bank, the professional securities' depositary or the financial institution where the physical share certificate is on deposit. It must indicate the number mentioned on the share certificate and confirm that the share certificate itself is kept in a vault until midnight of the AGM date.

No quorum is required and decisions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the AGM.

The Audited Annual Report can be obtained on request at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045168/755/41.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.409.

Le Conseil d'administration de Carmignac Portfolio (ci-après la "SICAV") a le plaisir de convier ses actionnaires à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 18 avril 2011 à 15.00 au siège social de la SICAV et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2. Approbation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2010.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour, et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

Le rapport annuel ainsi qu'un modèle de procuration sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de la SICAV.

Si vous souhaitez participer à cette Assemblée, nous vous serions reconnaissants d'en informer la SICAV au moins deux jours avant la date de l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, nous vous serions reconnaissants de nous retourner une procuration dûment signée, ainsi qu'une copie de votre carte d'identité/passeport en cours de validité ou d'une liste mise à jour des signatures autorisées pour les personnes agissant au nom d'une personne morale, d'abord par fax au (352) 47 67 49 08 puis par courrier à l'attention de Mme Christelle Vaudémont, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'ici au 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011045169/755/30.

International Hotel Development Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 9.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045178/1023/17.

Market Access III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.329.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS III (the "Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on April 18, 2011 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors in connection with the financial statements for the year ended December 31, 2010.
2. To approve the financial statements for the year ended December 31, 2010 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2010.
4. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. To appoint Mr. Freddy Brausch as new director of the Fund following Ms. Francine Keiser's resignation.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045172/755/28.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.002.

The Board of Directors convenes the Shareholders of KAUPTHING FUND, Sicav to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on *21 April 2011* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorized Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2010
3. Allocation of results
4. Discharge to the Directors
5. Appointment of ERNST & YOUNG as Authorized Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2011045170/755/20.

RBS Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of RBS MARKET ACCESS ("the Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 18, 2011* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the approval of:
 - a. the management report of the directors of the Fund,
 - the report of the independent auditor of the Fund.
2. To resolve on the approval of the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended December 31, 2010 and on the approval of the allocation of the net results.
3. To resolve on the discharge of the directors of the Fund with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2010.
4. To resolve to ratify the cooptation of Mr. David Moroney as director of the Fund in temporary replacement of Mr Bert Korevaar further to his resignation.
5. To resolve on the reelection of the directors of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
6. To resolve on the reelection of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as the independent auditor of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented and voting at the meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide

the registered office of the Fund with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting and want to be represented are requested to sign and date the proxy form available at the registered office of the Fund at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, and return it at the same address, at least 3 days before the meeting, to the attention of Mrs. Isabelle Belmon.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011045173/755/35.

Rocky Mountains Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., SPF Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial qui se tiendra le mardi 26 avril 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045175/755/18.

Paser Participations S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.287.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011045179/1023/17.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS ETF SICAV (the "Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 15 April 2011 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors;
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended 31 December 2010;

3. Allocation of the results and approval of the dividend distributions by the Company;
4. Discharge to the Board of Directors in relation to the performance of their duties during the accounting year ended 31 December 2010;
5. Statutory Elections:
 - Re-election of Dr. Thomas Portmann as Director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2013;
 - Re-election of Mr. Frank Muesel as Director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2014;
 - Acknowledgement of the co-optation of Mr. Andreas Haberzeth as Director, with effect from August 17th, 2010 in replacement of Dr. Christian Gast;
 - Election of Mr. Andreas Haberzeth as Director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2015;
 - Subject to the CSSF approval, election of Mr. Clemens Reuter as Director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2016;
 - Re-appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as Independent Auditors of the Company until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
6. Miscellaneous

Copies of the latest version of the Annual Report are available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg or on the internet website of the Company (www.ubs.com/etf) as of April 1, 2011.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five (5) days before the date of the general meeting with State Street Bank Luxembourg S.A.

There will be no requirement as to the quorum in order for the general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the annual shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 11 April 2011 to the attention of Mr. Jean-Baptiste Simba, fax number +352 46 40 10 413.

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 23 March 2011.

By Order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2011036530/952/42.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la Sicav Argenta-Fund (ci-après dénommée le «Fonds») a le plaisir d'inviter les actionnaires et les administrateurs ainsi que le réviseur d'entreprises agréé du Fonds à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 2011* à 14.00 heures au siège social du Fonds.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Fonds (l'«Assemblée») est le suivant:

Ordre du jour:

1. Communication et discussion du rapport annuel du Conseil d'Administration (le «Rapport De Gestion») concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010;
3. Communication et approbation des comptes annuels du Fonds pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010 et affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration;
Proposition de résolution: «L'Assemblée approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010, ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.»
4. Décharge, démission, nomination d'administrateurs;
Proposition de résolution: «L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Marc Troch avec effet au 15 février 2011 et décide de donner décharge à Monsieur Marc Troch pour l'exécution de son mandat.
L'Assemblée décide de donner décharge à l'ensemble des administrateurs et administrateurs-délégués du Fonds pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2010.
L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de faire le nécessaire pour procéder aux formalités de publication requises quant à ces nominations.»

5. Décharge du réviseur d'entreprises agréé, Deloitte S.A., pour l'exercice de son mandat ayant pris fin le 3 décembre 2010 et décharge du réviseur d'entreprises agréé, Mazars S.A. pour l'exercice de son mandat ayant pris effet le 3 décembre 2010 et concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010;
 Proposition de résolution: L'Assemblée donne décharge au réviseur d'entreprises agréé Deloitte S.A., pour l'exercice de son mandat ayant pris fin le 3 décembre 2010 et donne également décharge au réviseur d'entreprises agréé, Mazars S.A. pour l'exercice de son mandat ayant pris effet le 3 décembre 2010 et concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010»
6. Nomination du réviseur d'entreprises agréé et fixation de sa rémunération;
 Proposition de résolution: «L'Assemblée décide de nommer Mazars S.A., société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, sise 10 A rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg représentée par Monsieur Laurent Decaen, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour un terme d'un an à partir du 15 avril 2011 et qui finira immédiatement après la clôture de l'assemblée générale qui aura délibéré et décidé relativement aux comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011. La rémunération pour l'exercice du mandat du réviseur mentionné ci-dessus s'élève à € 76.900 par an.»
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au plus tard le 8 avril 2011 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à 2018-Antwerpen, Belgiëlei 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argentabank Luxembourg S.A. à 1724-Luxembourg, 27, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires peuvent obtenir les statuts, le rapport annuel, le prospectus, le prospectus simplifié et l'annexe belge du Fonds auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011038226/4749/48.

Vidinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.861.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 avril 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société du 01.01.2010 au 31.12.2010

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039965/755/14.

Argenta Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.912.

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la Sicav Argenta Fund of Funds (ci-après dénommée le «Fonds») a le plaisir d'inviter les actionnaires et les administrateurs ainsi que le réviseur d'entreprises agréé du Fonds à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 2011 à 10.00 heures au siège social du Fonds.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Fonds (l' «Assemblée») est le suivant:

Ordre du jour:

1. Communication et discussion du rapport annuel du Conseil d'Administration (le «Rapport De Gestion») concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010;
3. Communication et approbation des comptes annuels du Fonds pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010 et affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration;
 Proposition de résolution: «L'Assemblée approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010, ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.»
4. Décharge, démission, nomination d'administrateurs;

Proposition de résolution: «L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Marc Troch avec effet au 15 février 2011 et décide de donner décharge à Monsieur Marc Troch pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de donner décharge à l'ensemble des administrateurs et administrateurs-délégués du Fonds pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2010.

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de faire le nécessaire pour procéder aux formalités de publication requises quant à ces nominations.»

5. Décharge du réviseur d'entreprises agréé, Deloitte S.A., pour l'exercice de son mandat ayant pris fin le 3 décembre 2010 et décharge du réviseur d'entreprises agréé, Mazars S.A. pour l'exercice de son mandat ayant pris effet le 3 décembre 2010 et concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010;

Proposition de résolution: «L'Assemblée donne décharge au réviseur d'entreprises agréé Deloitte S.A., pour l'exercice de son mandat ayant pris fin le 3 décembre 2010 et donne également décharge au réviseur d'entreprises agréé, Mazars S.A. pour l'exercice de son mandat ayant pris effet le 3 décembre 2010 et concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.»

6. Nomination du réviseur d'entreprises agréé et fixation de sa rémunération;

Proposition de résolution: «L'Assemblée décide de nommer Mazars S.A., société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, sise 10 A rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg représentée par Monsieur Laurent Decaen, en tant que réviseur d'entreprises agréé du Fonds pour un terme d'un an à partir du 15 avril 2011 et qui finira immédiatement après la clôture de l'assemblée générale qui aura délibéré et décidé relativement aux comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011. La rémunération pour l'exercice du mandat du réviseur mentionné ci-dessus s'élève à € 20.600 par an.»

7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au plus tard le 8 avril 2011 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à 2018-Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argentabank Luxembourg S.A. à 1724-Luxembourg, 27 Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires peuvent obtenir les statuts, le rapport annuel, le prospectus, le prospectus simplifié et l'annexe belge du Fonds auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011038227/4749/48.

Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 11 avril 2011 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011040607/755/32.

ABN AMRO Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 96.058.

THE STATUTORY GENERAL MEETING

will be held extraordinarily on Thursday 14th April 2011 at 11:00 a.m., in the Premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg S.A., located at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at December 31, 2009 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011040602/755/27.

Foyer Patrimonium Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.563.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de FOYER PATRIMONIUM SELECTION à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2011 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011040605/755/22.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de PATRIMONIUM SICAV à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2011 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011040608/755/25.

Nextam Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.927.

Notice is hereby given to the shareholders of Nextam Partners, SICAV (the "Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the Registered Office of the Company on April 5th 2011 at 11.00 CET (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of both Board of Directors and Auditor Report for the fiscal year ended December 31st, 2010.
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31st, 2010.
3. Allocation of net results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2010.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda may be passed without quorum, by a majority of the votes cast thereon at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person provided that the Company has been informed, for organisational reasons, in writing of his intention to attend the Meeting by April 1st 2011 at the latest. Shareholders not attending the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to arrive no later than April 1st 2011.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011042235/755/26.

K.A.M. Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *13 avril 2011* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039967/755/19.

Gevapan Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.653.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *13/04/2011* à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2010
3. Affectation des résultats au 31/12/2010
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 07.07.2010
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans
7. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011040606/20.

WestGlobal, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 143.504.

Die JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestGlobal am *14. April 2011* um 10:00 Uhr in den Räumen der VM Bank International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2010
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 11. April 2011 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 07. März 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011040610/755/21.

Poona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 11 avril 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011040609/755/18.

Stemel Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011041152/534/15.

WestSelect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.708.

Die JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestSelect am 13. April 2011 um 10:00 Uhr in den Räumen der VM Bank International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2010
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 08. April 2011 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 07. März 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011040611/755/21.

Teresa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.614.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *13 avril 2011* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011041157/833/18.

Inapa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 avril 2011* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011041155/534/15.

Jerona SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.202.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 avril 2011* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011041156/660/15.

Target Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 149.637.

Nous avons le plaisir d'inviter les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg, le mardi, 12 avril 2011 à 11:00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration aux actionnaires
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2010
4. Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat
6. Composition du Conseil d'administration
7. Nomination du réviseur d'entreprises indépendant agréé

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour pourront être adoptées sans condition de quorum, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires des actions au porteur et actions nominatives qui ne pourront pas assister personnellement à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration dont le formulaire est disponible au siège social de la société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront arriver au siège social de la société au moins 3 jours francs avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires des parts au porteur sont priés de faire bloquer leurs actions chez le dépositaire au moins 3 jours francs avant la date de la réunion et de remettre au siège social de la société le certificat de blocage attestant que ces actions resteront bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires des actions au porteur et actions nominatives sont informés que le rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé, le rapport du Conseil d'administration et les derniers comptes annuels peuvent être obtenus gratuitement sur demande au siège social de la société.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011041159/755/32.

**Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. YMA Fund).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.852.

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société YMA FUND, société d'investissement à capital variable, avec siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 65.852 et constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 654 du 15 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2856 du 10 décembre 2007.

L'Assemblée est ouverte, Madame Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

La Présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 77.911,300 actions en circulation, 42.758,229 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 23 février 2011 et par annonces faites:

dans le Luxemburger Wort et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 23 février 2011 et 4 mars 2011,

et dans l'Echo, De Tijd, Le Moniteur belge et le Balo en date du 23 février 2011.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la SICAV en ARCHEA FUND.
2. Nomination de Monsieur François HAQUENNE et Monsieur Daniel VAN HOVE en qualité d'Administrateur de la SICAV.
3. Refonte des statuts.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ARCHEA FUND.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs avec effet immédiat:

- François HAQUENNE, né le 1^{er} septembre 1971 à Mons (Belgique), résidant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, et
- Daniel VAN HOVE, né le 20 août 1950 à Bukavu (Congo), résidant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts comme suit:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination ARCHEA FUND soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au

minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le capital de la Société est exprimé en euro.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que tout autre type de classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la Société.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7 des présents statuts, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les articles des présents statuts applicables aux compartiments s'appliquent mutatis mutandis aux différentes classes d'actions décrites dans le prospectus de la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans le prospectus de la Société. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Le transfert d'actions nominatives peut être effectué par la remise à la Société d'un acte de transfert dûment signé, revêtant une forme appropriée et accompagné, s'ils ont été émis, du ou des certificats d'actions à annuler. Pour les actions circulant sous une forme dématérialisée, des instructions écrites suffisent. Le transfert d'actions au porteur est effectué par la remise du ou des certificats d'Actions au porteur correspondants.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que le prospectus de la Société énoncera. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Le Conseil d'Administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que le prospectus de la Société énoncera.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en attribuant à ou aux actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs actions, des valeurs mobilières du portefeuille du compartiment concerné dont la valeur est égale au prix de rachat des actions. Tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par les réviseurs d'entreprise de la SICAV et sera effectué sur une base équitable, dans l'intérêt de tous les actionnaires. Les frais en relation avec un paiement en nature seront supportés par l'actionnaire rachetant ses actions.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats.

Toute demande de conversion d'actions est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire desdites actions.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires,

éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans le prospectus.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

III Restrictions applicables aux souscriptions et conversions dans certains Compartiments

Un Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrant (mais non aux rachats ou aux conversions sortant), si la Société de Gestion estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des actionnaires existants.

Titre III. - Administration et surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période qui ne peut excéder six ans.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. Ces moyens de communications doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courrier, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit l'être de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au Conseil d'Administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au Conseil d'Administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-duché du Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

En outre, les actionnaires de chaque classe d'actions du compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et, quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions, d'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus avant 16 heures le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Les comptes de la Société sont exprimés en euro. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, les comptes desdits compartiments seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, les comptes annuels de la SICAV sont examinés par le Réviseur d'Entreprises nommé par la Société.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Il est déterminé que, dans la limite du respect des exigences imposées par la loi comptable, pour les compartiments qui entrent dans le champ d'application de l'art. 6 §1d) de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis seront distribués aux actionnaires, sous déduction des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors applicables.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date ex-dividende. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille du compartiment concerné, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant de la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignées à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de la classe appropriée de part.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;

- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus simplifié, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement ou de tout autre document en incluant les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par la Conseil d'Administration de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou le Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actions de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés au compartiment ou à ses actifs à l'exception de la taxe d'abonnement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux présents statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Les souscriptions, les remboursements et les conversions d'actions et la calcul de la valeur nette d'inventaire des actions sont suspendus au jour de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société et, dans l'hypothèse où seules des actions nominatives ont été émises, à dater de l'envoi de la lettre de convocation adressées aux actionnaires nomination par envoi recommandé.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments ou la fermeture d'une ou plusieurs classes d'actions si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de la mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

La Société peut par ailleurs apporter une classe d'actions dans une autre classe d'actions d'un même compartiment de la Société ou dans un autre compartiment de la Société ou encore dans une classe d'actions d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Dans ce cas, les conditions applicables aux compartiments telles que décrites dans les paragraphes précédents s'appliquent aux apports de classes d'actions.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2011. Relation: LAC/2011/12328. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041142/691.

(110045986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

X of the Best - ausgewogen, Fonds Commun de Placement.

Das abgeänderte Verwaltungsreglement des Anlagefonds X of the Best - ausgewogen wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Institutional Trust Management Company S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011043043/10.

(110047935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV UMBRELLA FUND ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 11. April 2011 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2010 bis zum 31. Dezember 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 4. April 2011 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2011.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft .

Référence de publication: 2011041161/2501/25.

Partner Fonds Euro Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Partner Fonds Euro Bonds, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 2011.

Für die Gesellschaft

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011041126/12.

(110045968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Belgofin S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.221.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BELGOFIN S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 12 avril 2011 à 10.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.11.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011042182/750/15.

Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.055.

Die Bilanz vom 30.06.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28.03.2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011043651/12.

(110049122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Belvoir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 127.943.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BELVOIR S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 12 avril 2011 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011042183/750/15.

Comafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 4.731.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMAFI S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 11 avril 2011 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011042185/750/15.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.654.

PROJET DE CESSION

Entre

1) BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED ayant son siège social sis Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay, Grand Canal Dock, Dublin 2 (la «Société Cédante») d'une part,
et

2) THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA, ayant son siège social sis 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société Bénéficiaire»), d'autre part

La Société Cédante et la Société Bénéficiaire sont désignées ci-après les "Sociétés".

CONSIDERANT QUE:

(A) le groupe BNY Mellon (le «Groupe») envisage d'effectuer une réorganisation au sein du Groupe afin de rationaliser son activité à Luxembourg;

(B) l'objectif de cette rationalisation est de consolider son activité d'investissement des fonds de la Société Cédante en transférant certaines branches d'activités d'une filiale à une autre;

(C) dans le cadre de la réorganisation envisagée, il a été décidé que la Société Cédante transfère en contrepartie d'un paiement en numéraire, la branche d'activités de sa succursale luxembourgeoise, situé 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B78273 comprenant les activités d'administration centrale (comptabilité des fonds et agence de transfert) et services de domiciliation des organismes de placement collectif et, en particulier tous les éléments d'actif et de passif qui s'y rattachent (la "Branche d'Activité") à la Société Bénéficiaire (la "Cession de Branche d'Activité");

(D) les Sociétés comparantes ont soumis la Cession de Branche d'Activité au régime des scissions conformément aux articles 285 à 308 (à l'exception de l'article 303) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»).

PAR CONSEQUENT, les Sociétés ont approuvé le projet de cession suivant (le "Projet de Cession"):

1. Présentation des sociétés.**1.1. BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED**

BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (Luxembourg) LIMITED est une société constituée selon les lois irlandaises, ayant son siège social sis Riverside Tow, Sir John Rogerson's Quay, Grand Canal Dock, Dublin 2, inscrite sous le numéro sociétaire 233557 (ci-après "BNYM IRELAND").

Le capital social émis de BNYM IRELAND s'élève à 10.006.529,-USD et est représenté par 7.409.569 actions d'une valeur nominale de 1 EUR chacune.

BNYM IRELAND n'a émis aucun autre titre conférant un droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

1.2. THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA

THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA (dénommée antérieurement THE BANK OF NEW YORK (Luxembourg) SA) est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67654 (ci-après "BNYM LUX").

BNYM LUX a été constituée suivant un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1998 publié au Mémorial C numéro 65 du 3 février 1999.

Les Statuts de BNYM LUX ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mai 2010 et publié au Mémorial C numéro 1130 du 1^{er} juin 2010.

Le capital social émis de BNYM LUX s'élève à 43.701.462,59 euros et est représenté par 100.274 actions sans désignation de valeur nominale.

BNYM LUX n'a émis aucun autre titre conférant un droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2. La cession de branche d'activité. Les Sociétés ont décidé de soumettre la Cession de Branche d'Activité au régime des scissions prévu par les Articles 285 à 308 (hormis l'Article 303) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

BNYM IRELAND transférera en contrepartie d'un paiement en numéraire la Branche d'Activité à BNYM LUX.

L'actionnaire unique de BNYM IRELAND et les actionnaires de BNYM LUX ont, conformément à l'Article 296 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, expressément renoncé à l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession par le Conseil d'Administration de chacune des Sociétés, du rapport écrit de l'expert indépendant et au dépôt au siège social de chacune des Sociétés, du rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession et du rapport de l'expert indépendant.

3. Date effective de la cession de branche d'activité. La Cession de Branche d'Activité prendra effet entre BNYM IRELAND ET BNYM LUX le 3 mai 2011 (la «Date d'Effet») et vis-à-vis des tiers à compter de la publication de l'acte notarié de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de BNYM LUX approuvant ladite Cession de Branche d'Activité dans le Mémorial.

A la Date d'Effet tous les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité de BNYM IRELAND seront transférés à BNYM LUX de plein droit conformément à l'Article 308 bis-5 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et aux risques exclusifs de BNYM LUX.

Sans préjudice du paragraphe précédent, il est prévu pour BNYM IRELAND ET BNYM LUX de conclure certains contrats de novation concernant certains contrats de clients existants afin de les mettre en conformité avec les standards appliqués par BNYM LUX dans la conduite de ses affaires.

4. Date d'effet de la cession de branche d'activité sur le plan comptable. Du point de vue comptable, la Cession de Branche d'Activité sera considérée comme accomplie pour BNYM LUX, le 1^{er} mai 2011.

5. Avantages particuliers. Aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé aux membres du Conseil d'Administration de BNYM IRELAND et BNYM LUX, aux réviseurs d'entreprises de BNYM IRELAND et BNYM LUX, aux autres experts ou conseillers de BNYM IRELAND et BNYM LUX, ou à toute autre personne.

6. Description des éléments d'actif et de passif compris dans la branche d'activité de la société cédante à transférer à la société bénéficiaire. Les termes et conditions de la Cession de Branche d'Activité ont été déterminés par référence aux comptes annuels de l'année fiscale 2010 de BNYM IRELAND, sous réserve, toutefois, que les éléments d'actif et de passif compris dans la Branche d'Activité de BNYM IRELAND à transférer, seront transférés à BNYM LUX dans leur état existant à la Date d'Effet.

ACTIF (USD)	
Total Non-Earning Cash Balances	913.145,22
Total Autres Int Earn Cash Bal	29.900,12
Total Créances	(6.502.283,39)
Total Autres Actifs	52.986,07
TOTAL DES ACTIFS	(5.056.251,98)
PASSIF (USD)	
Total Salaire Engagée	91.200,98
Total Charges Sociales	124.605,30
Total Autres Dépenses Engagées	37.490,03
Total Dettes Parties Liées	611,00
Total Autres Dettes	12.945,50
TOTAL DU PASSIF	266.852,51
CAPITAL (USD)	
Total Capital	(5.323.104,49)
Total Passif & Capital	(5.056.251,98)

Le projet est, préalablement à la Cession de Branche d'Activité:

(i) d'utiliser l'argent disponible du bilan (973.000 USD au 31.12.2010) pour payer les dettes d'affaire (267.000 USD au 31.12.2010);

(ii) d'amortir les dettes à payer pour réduire l'actif net à zéro. Les actifs nets seront égaux à 759.000 USD (incluant 706.000 USD d'argent disponible restant au 31.12.2010 et 53.000 USD pour le poste les «autres actifs» au 31.12.2010).

Sans préjudice de ce qui précède, les éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité à la Date d'Effet et qui ne sont pas explicitement énumérés dans le présent Projet de Cession seront transférés à BNYM LUX à la Date d'Effet.

7. Contrepartie pour la cession de branch d'activité. La Branche d'Activité de BNYM IRELAND sera cédée à BNYM LUX pour une contrepartie en numéraire de 500.000 USD, étant la juste valeur de marché de BNYM IRELAND.

8. Approbation du conseil d'administration et des actionnaires; Approbation de la commission de surveillance du secteur financier (la «CSSF»). Le Conseil d'Administration de BNYM IRELAND a approuvé ce Projet de Cession le 25 mars 2011.

Le Conseil d'Administration de BNYM LUX a approuvé ce Projet de Cession le 24 mars 2011.

La Cession de Branche d'Activité a été notifiée à la Banque Central Irlandaise (Central Bank of Ireland), l'autorité de surveillance irlandaise et est sujet à l'approbation de la CSSF.

La Cession de Branche d'Activité est subordonnée à l'approbation par l'actionnaire unique de BNYM IRELAND et les actionnaires de BNYM LUX de la cession de la Branche d'Activité telle que prévue par le présent Projet de Cession.

9. Documents disponibles au siège social des sociétés. Les documents suivants sont disponibles sans frais pour les actionnaires au siège social des Sociétés au moins un mois avant l'exécution de la résolution de l'actionnaire unique de BNYM IRELAND et de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de BNYM LUX:

(i) le Projet de Cession;

(ii) les comptes annuels de BNYM IRELAND pour les années 2007, 2008 et 2009 tels qu'approuvés par l'actionnaire unique de BNYM IRELAND, y compris les rapports du réviseur d'entreprises y relatifs et les rapports de gestion du Conseil d'Administration de BNYM IRELAND pour les années 2007, 2008 et 2009;

(iii) Les comptes non révisés de BNYM IRELAND pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010;

(iv) les comptes annuels de BNYM LUX pour les années 2007, 2008 et 2009 tels qu'approuvés par les actionnaires de BNYM LUX, y compris les rapports du réviseur d'entreprises y relatifs et les rapports de gestion du Conseil d'Administration de BNYM LUX pour les années 2007, 2008 et 2009; et

(v) les comptes non révisés de BNYM LUX pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

Signé le 25 mars 2011.

THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA / BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED

TRANSFER PROPOSAL

Between

BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED,

having its registered office at Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay, Grand Canal Dock, Dublin 2 on the one hand (the "Transferring Company")

and

THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 2-4 rue Eugene Ruppert on the other hand (the "Recipient Company")

The Transferring Company and the Recipient Company being referred as the "Companies".

WHEREAS:

(A) the BNY Mellon group (the "Group") intends to effectuate a reorganisation within the Group in order to rationalise its activity in Luxembourg;

(B) the aim of the rationalisation is to consolidate all Luxembourg-based fund investment business in the Recipient Company by way of transferring certain branches of activity from one subsidiary to another;

(C) as part of the contemplated reorganisation, it has been decided that the Transferring Company will transfer for consideration in cash the branch of activity of its Luxembourg branch, located at 2 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B78273 consisting of the central administration (fund accounting and transfer agency) and domiciliary services to collective investment undertakings and, more particularly, all assets and liabilities pertaining thereto (as defined here below) (the "Branch of Activity") to the Recipient Company (the "Branch of Activity Transfer");

(D) the Companies have decided to submit the Branch of Activity Transfer to the regime of demergers as provided for in Articles 285 to 308 (with the exception of Article 303) of the law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended from time to time (the "Luxembourg Company Law").

NOW, THEREFORE, the Companies have adopted the following transfer proposal (the "Transfer Proposal").

1. Presentation of the companies.

1.1. BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED.

BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED is a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay, Grand Canal Dock, Dublin 2 (Ireland), and registered under company number 206361 (hereinafter "BNYM IRELAND").

The issued share capital of BNYM IRELAND amounts to USD 1,500,000.- and is divided into 1,500,000 shares with a nominal value of USD 1 each.

BNYM IRELAND has not issued other securities giving the right to vote at any general meeting of shareholders.

1.2. THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) S.A.

THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) S.A. (formerly known as The BANK OF NEW YORK (Luxembourg) S.A.) is a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies under number B 67654 (hereinafter "BNYM LUX").

BNYM LUX has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, dated December 15, 1998 published in the Mémorial C number 65 of February 3, 1999.

The Articles of Association of BNYM LUX have been amended several times and for the last time by a deed of Me Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg dated May 10, 2010 and published in the Mémorial C number 1133 of June 1, 2010.

The issued share capital of BNYM LUX amounts to EUR 43,701,462.59 and is divided into 100,274 shares without designation of a nominal value.

BNYM LUX has not issued other securities giving the right to vote at any general meeting of shareholders.

2. The transfer of the branch of activity. The Companies have decided to submit the Branch of Activity Transfer to the regime of demergers as provided for in Articles 285 to 308 (with the exception of Article 303) of the Luxembourg Company Law.

BNYM IRELAND shall transfer for consideration in cash the Branch of Activity to BNYM LUX.

The sole shareholder of BNYM IRELAND and the shareholders of BNYM LUX have in accordance with Article 296 of the Luxembourg Company Law expressly waived the requirement for the establishment of an explanatory memorandum to the Transfer Proposal by the Board of Directors' of each of the Companies, of the report of the independent

expert and for the deposit at the registered office of each of the Companies of the explanatory memorandum to the Transfer Proposal and of the report of the independent expert.

3. Effective date of the branch of activity transfer. The Branch of Activity Transfer shall, subject to receipt of regulatory approval and subject to shareholder approval as referred to in section 8 below, become effective between BNYM IRELAND and BNYM LUX on May 3, 2011 (the "Effective Date") and vis-a-vis third parties on the date of publication of the notarial deed of the extraordinary shareholders meeting of BNYM LUX approving such Branch of Activity Transfer in the Mémorial.

At the Effective Date, all assets and liabilities composing the Branch of Activity of BNYM IRELAND shall be transferred to BNYM LUX by operation of law in accordance with Article 308 bis-5 of the Luxembourg Company Law and at the exclusive risk of BNYM LUX.

Without prejudice to the precedent paragraph, BNYM IRELAND and BNYM LUX shall enter into certain novation agreements to certain existing client agreements so as to bring them in line with the standards applied by BNYM LUX in the course of its business.

4. Date of the branch of activity transfer from an accounting point of view. For accounting purposes, the Branch of Activity Transfer shall be considered, subject to receipt of regulatory approval and subject to shareholder approval as referred to in section 8 below, as accomplished for BNYM LUX as of May 1, 2011.

5. Special advantages. No special advantages were or shall be granted to the members of the Boards of Directors of BNYM IRELAND and BNYM LUX, the auditors of BNYM IRELAND and BNYM LUX, other experts or advisers of BNYM IRELAND and BNYM LUX, or any other person.

6. Description of the assets and Liabilities included in the branch of activity of the transferring company to be transferred to the recipient company. The terms and conditions of the Branch of Activity Transfer have been determined by reference to the annual accounts of the 2010 financial year of BNYM IRELAND provided, however, that the assets and liabilities included in the Branch of Activity of BNYM IRELAND to be transferred, shall be transferred to BNYM LUX in their condition existing on the Effective Date.

ASSETS (USD)

Total Non-Earning Cash Balances	913,145.22
Total Other Int Eam Cash Bal	29,900.12
Total Receivables	(6,502,283.39)
Total Other Current Assets	52,986.07
TOTAL ASSETS	(5,056,251.98)

LIABILITIES (USD)

Total Accrued Compensation	91,200.98
Total Payroll Taxes	124,605.30
Total Other Accrued Expenses	37,490.03
Total Related Party Payables	611.00
Total Other Current Liabilities	12,945.20
TOTAL LIABILITIES	266,852.51

CAPITAL (USD)

Total Capital	(5,323,104.49)
Total Liabilities & Capital	(5,056,251.98)

The proposal therefore is prior to the Branch of Activity Transfer:

(i) to use the cash on the balance sheet (USD 973,000 as of 31.12.2010) to pay off the liabilities in the business (USD 267,000 as of 31.12.2010);

(ii) to write off the payable amount to reduce the net assets to zero. The net assets will be equal to USD 759,000 (including USD 706,000 for the remaining cash as of 31.12.2010 and USD 53,000 for the "other current assets" as of 31.12.2010).

Without prejudice to the foregoing, assets and liabilities relating to the Branch of Activity at the Effective Date and not expressly listed in this Transfer Proposal shall be transferred to BNYM LUX on the Effective Date.

7. Consideration for the branch of activity transfer. The Branch of Activity of BNYM IRELAND shall be transferred to BNYM LUX in exchange for a cash consideration of USD 200,000 to USD 500,000, being the fair market value of BNYM IRELAND.

8. Board of directors' and Shareholders approvals; Approval by the commission de surveillance du secteur financier ("CSSF"). The Board of Directors of BNYM IRELAND approved this Transfer Proposal on March 25, 2011.

The Board of Directors of BNYM LUX approved this Transfer Proposal on March 24, 2011.

The Branch of Activity Transfer has been notified by BNYM IRELAND to the Central Bank of Ireland, the Irish Regulator and is subject to approval by the CSSF.

The Branch of Activity Transfer is subject to the adoption by the sole shareholder of BNYM IRELAND and the shareholders of BNYM LUX of the proposal to transfer the Branch of Activity as contemplated by this Transfer Proposal.

9. Documents available at the offices of the companies. The following documents are made available free of charge to the shareholders at the registered office of the Companies at least one month prior to the execution of the resolution of the sole shareholder of BNYM IRELAND and to the extraordinary shareholders meeting of BNYM LUX:

- (i) the Transfer Proposal;
- (ii) the annual statutory accounts of BNYM IRELAND for 2007, 2008 and 2009 as approved by the sole shareholder of BNYM IRELAND including the corresponding auditor's reports and the management reports of BNYM IRELAND for 2007, 2008 and 2009.;
- (iii) the unaudited annual accounts of BNYM IRELAND for the accounting year ended December 31, 2010;
- (iv) the annual statutory accounts of BNYM LUX for 2007, 2008 and 2009 as approved by the shareholders of BNYM LUX including the corresponding auditor's reports and the management reports of BNYM LUX for 2007, 2008 and 2009; and
- (v) the unaudited annual accounts of BNYM LUX for the accounting year ended December 31, 2010

Signed the 25th day of March 2011.

THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA / BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED
- / MARK MANNION
- / DIRECTOR

- (v) the unaudited annual accounts of BNYM LUX for the accounting year ended December 31, 2010

Signed the 25th day of March 2011.

THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA / BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED
Signatures / -

Référence de publication: 2011044207/258.

(110049396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Der Bestätigungsbericht vom 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28. März 2011.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011043620/13.

(110049063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Chrome SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.658.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Farida OMAADACHAK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Michel CRESSON, né le 13 janvier 1944 à Warlincourt-lès-Pas, demeurant au 2, rue Saint-Michel, Mondorfles-Bains;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "CHROME S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 156.658, a été constituée suivant acte reçu le 27 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2773 du 16 décembre 2010.

II.- Que son mandant, représenté comme dit ci-avant, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme "CHROME S.A.", dont le capital social s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, son mandant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne comme liquidateur de la société: Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

IV.- Que son mandant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

V.- En sa qualité d'actionnaire unique de la société "CHROME S.A.", son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Son mandant tel que représenté déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, équivalant par la même à une transmission universelle du patrimoine de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Le rapport du liquidateur après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

L'actionnaire unique donne décharge au Liquidateur pour l'exercice de sa mission.

VI.- Que son mandant nomme en sa qualité de commissaire à la liquidation la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

VII.- Après avoir pris connaissance du rapport de la société AUDIEX S.A., en sa qualité de commissaire à la liquidation, son mandant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société AUDIEX S.A., pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

VIII.- L'actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "CHROME S.A." a définitivement cessé d'exister.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la mise en liquidation de la société anonyme "CHROME S.A.".

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur.

XI.- Que les livres et documents de la société seront déposés à l'ancien siège social de la société dissoute.

XII.- Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. OMAADACHAK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/147. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016353/62.

(110017743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.